

Arrêté fédéral

concernant

l'introduction de l'électricité pour l'éclairage et
l'exploitation des établissements militaires
fédéraux de Thoune.

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du Conseil fédéral du 23 janvier 1900,

décète :

Art. 1^{er}. Le Conseil fédéral est autorisé à faire exécuter les travaux nécessaires en vue de l'introduction de la lumière et de la force électriques dans les établissements militaires de la Confédération à Thoune.

Art. 2. A cet effet, il est ouvert au Conseil fédéral un crédit de 354,200 francs.

Art. 3. Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur. Le Conseil fédéral est chargé de son exécution.

Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'électricité pour l'éclairage et l'exploitation des établissements militaires fédéraux de Thoune.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1900
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	08
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.02.1900
Date	
Data	
Seite	351-351
Page	
Pagina	
Ref. No	10 074 025

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.